

# L'aide financière à frais partagés pour l'innovation

## **Une aide financière supplémentaire peut être accordée pour un projet novateur dans cette catégorie de projet.**

Lorsqu'un projet présente une innovation importante pour le secteur ou pour l'Ontario, on peut offrir de l'aide financière à frais partagés supplémentaire, jusqu'à concurrence de 50 pour cent des coûts.

Afin d'être pris en considération, vous devez satisfaire des critères additionnels. Consultez la Liste de contrôle pour l'aide financière à frais partagés pour l'innovation qui suit. Sur le formulaire de demande, vous devez indiquer que vous voulez que votre projet soit examiné à des fins de financement au taux augmenté et vous devez répondre à des questions supplémentaires. Nous vous encourageons fortement à fournir des lettres d'appui indépendant d'une industrie, d'une université ou d'autres sources dignes de confiance et impartiales pour démontrer que

le projet est vraiment novateur et qu'il pourrait être bénéfique pour le secteur. Il peut s'agir notamment de ce qui suit :

- Des lettres de sources dignes de foi de l'industrie ou du milieu universitaire qui confirment la nature novatrice du projet. Il faut inclure les noms et les coordonnées de ces sources indépendantes. Le personnel du MAAARO ne fournira de lettres d'appui pour aucune demande. Les lettres d'appui indépendant ne doivent pas provenir de sources ayant un intérêt financier direct dans le projet ou un lien étroit quelconque avec celui-ci (p. ex., un membre du conseil d'administration de l'entreprise, un employé de l'entreprise qui fournit du nouveau matériel pour le projet ou une personne qui collabore au projet). Ces lettres ne sont pas nécessairement requises mais elles sont un atout.
- Des études ou analyses de marché impartiales

## Liste de contrôle pour l'aide financière à frais partagés pour l'innovation

Pour être admissibles à une aide financière à frais partagés plus élevée, les projets doivent être novateurs et satisfaire de façon évidente ou dépasser les critères suivants :

### **Nouveauté**

- Le projet introduira une technologie, un produit ou un processus nouveau et distinctif en Amérique du Nord.  
OU
- Le projet transférera une technologie ou un processus provenant d'un secteur non agricole (p. ex., le secteur de l'automobile) au secteur agroalimentaire et au secteur des produits agricoles.

### **Bienfaits**

- Le projet procurera des bienfaits importants au secteur. Il peut s'agir d'une combinaison de bienfaits économiques privés découlant d'une augmentation de la productivité ou de l'efficacité ou de bienfaits liés au bien public, tels que la réduction de l'empreinte écologique ou l'amélioration du bien-être des animaux. La préférence sera accordée aux projets qui procurent à la fois des bienfaits économiques et des bienfaits liés au bien public. Toutefois, les projets qui ne procurent qu'un de ces types de bienfaits seront également jugés acceptables si tous les autres critères sont remplis.

### **Niveau de risque**

- Étant donné que les innovations n'ont pas été nécessairement mises à l'essai à grande échelle dans des conditions semblables à celles que l'on trouve en Ontario, ces projets comportent généralement un niveau plus élevé d'incertitude ou de risque.
- Ce programme n'accordera pas d'aide financière à frais partagés pour l'innovation à l'égard de l'implantation d'une technologie standard qui a déjà fait ses preuves dans un contexte et des conditions similaires.

### **Stimulation de la compétitivité**

- L'innovation permettra à l'entreprise ontarienne de réduire ses coûts ou d'accroître sa valeur ajoutée, et motivera d'autres entreprises ontariennes à adopter l'innovation, élevant ainsi la compétitivité globale du secteur.

### **Plan de partage des connaissances**

- L'auteur de la demande partagera les connaissances sur l'innovation qui peuvent bénéficier à d'autres entreprises ontariennes dans le secteur et la chaîne de valeur.
- L'auteur de la demande soumet avec sa demande un plan de partage des connaissances qui sera mis en œuvre si le projet est approuvé et que les fonds pour l'innovation sont accordés. Les plans de partage des connaissances doivent satisfaire les exigences suivantes :

## EXIGENCES DU PLAN DE PARTAGE DES CONNAISSANCES, PAR TYPE DE PROJET D'INNOVATION

<b>Type de projet d'innovation</b>	<b>Innovation 1 :</b>	<b>Innovation 2 :</b>	<b>Innovation 3 :</b>
	Le projet introduit une innovation qui est nouvelle en Amérique du Nord ou dans le secteur.	Le projet introduit une innovation qui est nouvelle en Amérique du Nord ou dans le secteur et cette innovation a été adaptée en Ontario pour le secteur/climat ou autre ontarien – cette innovation adaptée est d'une propriété exclusive.	Le projet comprend une innovation avec des renseignements exclusifs mis au point par l'entreprise/l'organisme.
<b>Exigences du partage des connaissances selon le type d'innovation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet a un plan de partage des connaissances qui comprend le partage de toute la composante innovatrice du projet et des résultats avec toute l'industrie ontarienne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet a un plan de partage des connaissances qui comprend le partage de la composante innovatrice nouvelle en Amérique du Nord/dans le secteur avec l'industrie ontarienne; l'élément de la propriété intellectuelle peut être conservé par l'auteur de la demande.</li> <li>L'auteur de la demande fournira de l'information générale sur l'élément de la propriété intellectuelle et précisera quand elle sera disponible pour la commercialisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet a un plan de partage des connaissances qui partagera de l'information sur le projet et l'innovation en général ainsi que les résultats avec l'industrie ontarienne – l'élément de la propriété intellectuelle peut être conservé par l'auteur de la demande.</li> <li>L'entreprise fournit la possibilité à d'autres d'investir ou d'avoir un accès commercial (dans l'avenir).</li> </ul>
<b>Exigences du contenu du plan de partage des connaissances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le plan de partage des connaissances devrait comprendre de l'information sur le type d'information qui sera partagé (voir ci-dessus), comment et quand cette information sur l'innovation du projet sera partagée ainsi que l'auditoire visé et l'étendue du partage de l'information (démontrant les efforts pour partager avec le secteur).</li> <li>Des exemples de comment et quand l'information sur l'innovation du projet pourrait être partagée comprennent des communiqués de presse, dépliants, fiches de renseignements, bulletins, rapports, expositions, présentations, médias sociaux, sites Web, vidéos, matériel promotionnel, avis publics, journées d'accueil, articles dans des revues ou sur des sites Web, présentations des résultats lors de rencontres des parties intéressées.</li> </ul>		